
Norme internationale



927

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Épices — Détermination de la teneur en matières étrangères

Spices and condiments — Determination of extraneous matter content

Deuxième édition — 1982-12-01

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 927:1982](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fd2c7042-de4c-496b-acce-96ce3986a538/iso-927-1982)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fd2c7042-de4c-496b-acce-96ce3986a538/iso-927-1982>

CDU 633.82/.84 : 543.8

Réf. n° : ISO 927-1982 (F)

Descripteurs : produit agricole, épice, analyse chimique, dosage, impureté.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 927 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*.

Cette deuxième édition fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.11.2 de la partie 1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la première édition (ISO 927:1980), qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

| | | |
|-------------------------|----------|-----------------|
| Afrique du Sud, Rép. d' | France | Roumanie |
| Allemagne, R. F. | Grèce | Royaume-Uni |
| Australie | Hongrie | Tchécoslovaquie |
| Brésil | Inde | Thaïlande |
| Bulgarie | Iran | Turquie |
| Chili | Israël | URSS |
| Colombie | Pays-Bas | Yougoslavie |
| Corée, Rép. de | Pologne | |
| Égypte, Rép. arabe d' | Portugal | |

Aucun comité membre ne l'avait désapprouvée.

Épices — Détermination de la teneur en matières étrangères

0 Introduction

La présente Norme internationale est applicable à la majorité des épices. Toutefois, en raison du nombre et de la diversité de celles-ci, il peut être nécessaire, dans des cas particuliers, d'apporter certaines modifications à la méthode, ou même de choisir une autre méthode plus appropriée.

Ces modifications et ces autres méthodes seront indiquées dans les Normes internationales propres aux spécifications des épices considérées.

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie une méthode de détermination de la teneur en matières étrangères des épices.

2 Référence

ISO 948, *Épices — Échantillonnage*.

3 Définition

matières étrangères (présentes dans une épice donnée) :
Matières étrangères précisées dans la spécification propre à cette épice et séparées selon le mode opératoire spécifié dans la présente Norme internationale, ou selon un mode opératoire spécial spécifié dans la spécification propre à l'épice.

4 Principe

Séparation physique des matières étrangères présentes dans une prise d'essai et pesée.

5 Appareillage

5.1 Verre de montre.

5.2 Balance analytique.

6 Échantillonnage

Échantillonner le produit selon la méthode spécifiée dans l'ISO 948.

7 Mode opératoire

7.1 Préparation de l'échantillon pour essai

Mélanger soigneusement et, si nécessaire, diviser l'échantillon pour laboratoire.

7.2 Prise d'essai

Peser, à 1 g près, 100 à 200 g de l'échantillon pour essai (7.1), selon la nature du produit.

7.3 Détermination (voir la note au chapitre 8)

Séparer les matières étrangères de la prise d'essai (7.2) et les transférer sur le verre de montre (5.1) préalablement séché et pesé à 1 mg près. Peser l'ensemble à 1 mg près.

8 Expression des résultats

La teneur en matières étrangères, exprimée en pourcentage en masse, est égale à

$$(m_2 - m_1) \times \frac{100}{m_0}$$

où

m_0 est la masse, en grammes, de la prise d'essai;

m_1 est la masse, en grammes, du verre de montre;

m_2 est la masse, en grammes, du verre de montre contenant les matières étrangères.

NOTE — Si des limites relatives aux composants individuels des matières étrangères sont spécifiées dans la spécification propre à l'épice, les modes opératoires devront être effectués en considérant chacun de ces composants et les résultats devront être notés individuellement.

9 Procès-verbal d'essai

Le procès-verbal d'essai doit indiquer la méthode utilisée et le résultat obtenu. Il doit, en outre, mentionner tous les détails non prévus dans la présente Norme internationale, ou facultatifs, ainsi que les incidents éventuels susceptibles d'avoir agi sur le résultat.

Le procès-verbal d'essai doit donner tous les renseignements nécessaires à l'identification complète de l'échantillon.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 927:1982

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fd2c7042-de4c-496b-acce-96ce3986a538/iso-927-1982>